

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-021-16471/24/BM

■ Transfert par la SPLA Pays d'Aix - Territoires des parcelles cadastrées HP n°553, 717 et 768 constituant un bien de reprise dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC de L'enfant 103778

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'enfant, la SPLA Pays d'Aix Territoires doit procéder à la cession des fonciers acquis et aménagés, soit à la ville, soit à la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant les domaines de compétences.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a déjà cédé plusieurs terrains à la ville et à la Métropole Aix-Marseille-Provence mais il subsiste trois parcelles à rétrocéder, les parcelles HP 553, HP 717 et HP 768, correspondant au ruisseau Robert et à sa ripisylve. Ces terrains sont en nature de terrains de bois et forêt.

Plusieurs échanges ont été engagés avec la SPLA Pays d'Aix Territoires concernant le devenir de ces parcelles, dont il ressort que le ruisseau devrait être géré au titre de la compétence GEMAPI de la Métropole. La SPLA Pays d'Aix Territoires propose donc de rétrocéder à titre gratuit ces parcelles à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Pôle Evaluation Domaniale a été saisie et a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 340 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la CPA n°2001_A046 du 20 juillet 2001 déclarant d'intérêt communautaire l'aménagement du Quartier de l'Enfant à Aix-en-Provence et n°2006_A167 du 22 juin 2006 décidant le lancement de la procédure de ZAC ;
- La délibération n°2009_A221 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2009 créant la ZAC de l'Enfant ;
- La délibération n°2010_A012 du Conseil communautaire de la CPA du 25 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics ;
- La délibération n°2010_B026 du Bureau communautaire de la CPA du 4 février 2010 concédant la réalisation de la ZAC du Quartier de l'Enfant à la SPLA ;
- La délibération n° URBA 006-8777/20/BM du 19 novembre 2020 ;
- L'avis du Pôle Evaluation Domaniale n°2023-13001-51045 du 4 août 2023.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession par la SPLA Pays d'Aix Territoires, à titre gratuit, des parcelles HP 553, HP 717 et HP 768 d'une contenance respective de 733 m², 4611 m² et 1364 m², sises Zac de l'enfant à Aix-en-Provence, ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Clément Marigot, notaire à Gardanne, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente rétrocession est à la charge de la Métropole et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ainsi que le remboursement de la taxe foncière.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, en section d'investissement : Autorisation de Programme n°B120G20D01, Opération du plan pluriannuel d'investissement n°200800100D, « Acquisitions foncières GEMAPI ».

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la Sous-Politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations environnement.

En dépense d'ordre d'investissement - compte 2111 - fonction 01 du montant valeur vénale/réelle de 340 000 euros au chapitre 041.

En recette d'ordre d'investissement - compte 1326 - fonction 01 du montant total valeur vénale/réelle de 340 000 euros au chapitre 041.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer la promesse et l'acte de vente, ainsi que tous documents inhérents à la présente rétrocession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY